

A.D.V.T SERVICES
Société à responsabilité limitée (société à associé unique)
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 rue Hector Berlioz
69400 Limas
820 788 792 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente octobre,
A 11 heures,
Au siège social.

Monsieur Sid-Ahmed NEMICHE, demeurant 20 rue Hector Berlioz, 69400 Limas

Titulaire de la totalité des 1 000 parts sociales en pleine propriété ;

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de cession
- Changement de Gérant,
- Transfert de siège,
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Claude, Sylvain CICERON, assiste à l'acte en qualité de cessionnaire.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, prend acte de la cession par **Monsieur Sid-Ahmed NEMICHE**, au profit de **Monsieur Claude, Sylvain CICERON**, de la totalité des 1 000 parts sociales lui appartenant dans la Société. Il agréé ce dernier en tant que nouvel associé de la société.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de l'article précédent, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Claude, Sylvain CICERON, 1 000 parts sociales, numérotées de 1 à 1 000

Représentant une somme totale de 1 000 euros correspondant au montant du capital ci-dessus stipulé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Sid-Ahmed NEMICHE déclare démissionner pour des raisons personnelles de ses fonctions de Gérante, et ce, à compter de ce jour.

Monsieur Claude, Sylvain CICERON, demeurant 127 route du Lac, 69640 Denicé est nommée Gérant de la Société en remplacement de Monsieur Sid-Ahmed NEMICHE, démissionnaire, à compter de la même date.

Monsieur Claude, Sylvain CICERON, accepte les fonctions de Gérant et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide transférer le siège social du 20 rue Hector Berlioz, 69400 Limas au 3 rue Jacqueline et Roland de Pury 69002 Lyon et ce, à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé : **3 rue Jacqueline et Roland de Pury 69002 Lyon**

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le cessionnaire. Le présent procès-verbal est consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Sid-Ahmed NEMICHE,
Démissionnaire



Monsieur Claude, Sylvain CICERON
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

